



REGLEMENT COMMERCIAL DU SERVICE

LIBERTIBUS

I. OBJET DU SERVICE

Dans le cadre de sa mission de Service Public, le Syndicat mixte Intercommunal à Vocation Transports Urbains a créé le Service « LibertiBus ».

Ce service a pour vocation d'assurer les déplacements :

- de personnes se déplaçant en fauteuil roulant
- de personnes aveugles ou malvoyantes

Ces personnes doivent être également titulaires soit :

- d'une Carte d'Invalidité d'un taux supérieur ou égal à 80%.
- ou de la Carte Mobilité Inclusion portant la mention « Invalidité ».

Les transports s'effectuent dans les conditions précisées dans le paragraphe II.

Sont exclus du service :

- les déplacements scolaires et étudiants
- les déplacements pouvant bénéficier d'une prise en charge par la Sécurité Sociale
- les déplacements nécessitant un accompagnement médicalisé durant le trajet
- les déplacements de moins de 300 mètres

Le service « LibertiBus » fonctionne sur réservation.

II. ORIGINES ET DESTINATIONS POSSIBLES

Points d'origine :

Adresse (prise en charge s'effectuant en bordure de voie de circulation au plus près du domicile) située sur le territoire du Syndicat intercommunal AggloBus composé des communes suivantes :

Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, Fussy, La Chapelle Saint-Ursin, Le Subdray, Lissay-Lochy, Marmagne, Morthomiers, Pigny, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Florent-sur-Cher, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Just, Saint-Michel-de-Volangis, Trouy, Vorly.

Points de destination :

Amandines, Anatole France, Archives, Auron, Avaricum, Avenir, Beauregard, Beauvoir, Becker, Bourdonnes, Catherinot, Centre de Loisirs, Centre Nautique, Centre Nautique Saint-Doulchard, Chagnières, Clinique Saint-Doulchard, Commandant Malbert, Cothenet, Cujas, Décathlon, Echangeur, Ecoles du Bourg de Trouy, Europe / Séraucourt, Franklin, Gare SNCF, Général Leclerc, Gîte et Amitié, Hôpital Jacques Cœur, Hyper Chappe Carrefour, Hyper Saint-Doulchard Géant, Jardinerie Saint-Germain-du-Puy Jardiland, Jacques Cœur, Jean Brivot, Jean-Jacques Rousseau, Joffre, La Gravette, La Grotte, Lamartine, Lauriers, Lautier, Le Subdray, Les Verdins, Léo Lagrange, Louis Armand, Louise Michel, Mairie La Chapelle, Mairie Marmagne, Mairie Pigny, Mairie Saint-Doulchard, Maison du Handicap, Malus, Nation, Parmentier, Place Clamecy, Place Hervier, Poulies, Prado, Quais du Prado, Rabelais, Raspail, Renoir, République, Romain Rolland, Salle des Fêtes, Simone Signoret, Thyssen, Turly, Val d'Auron, Vauvert, ZI n° 2, ZI Saint-Florent-sur-Cher, Zone commerciale Saint-Doulchard Cultura, Zone Charité Bourges But, Zone Charité Saint-Germain-du-Puy La Halle, Zone Esprit 1.

La liste des arrêts est susceptible d'évoluer sur la base des remarques émises par les clients.

Les lieux de prise en charge et de dépose des clients « LibertiBus » s'effectuent exclusivement sur le domaine public ou privé ouvert à la circulation automobile.

Le trajet retour doit être demandé par le client au moment de la réservation du trajet aller.

III. AYANTS DROIT

Ayants droit

Sont considérées comme ayants droit les personnes :

- se déplaçant en fauteuil roulant
- aveugles ou malvoyantes

Ces personnes doivent être également titulaires soit :

- d'une Carte d'Invalidité d'un taux supérieur ou égal à 80%.
- ou de la Carte Mobilité Inclusion portant la mention « Invalidité ».

Pour accéder au service « LibertiBus », ces personnes doivent devenir adhérentes du service « LibertiBus ».

L'adhésion est gratuite.

Chaque adhérent est titulaire d'une carte personnelle « LibertiBus ».

Une tierce personne pourra accompagner le client :

- gratuitement si cette personne est mentionnée sur la carte d'invalidité comme nécessaire. Cette personne doit être apte à assister l'utilisateur.
- au tarif du réseau si le besoin d'accompagnement n'est pas mentionné sur la carte d'invalidité. Il ne peut y avoir plus d'un accompagnateur et ce dernier ne peut être autorisé que dans la limite des places disponibles.

L'accompagnateur doit avoir 11 ans minimum.

Aucun accompagnement pour suivi médicalisé pendant le trajet n'est admis.

Les animaux accompagnant les personnes aveugles titulaires d'une carte sont acceptés dans les véhicules. Ils doivent être muselés et tenus en laisse par un harnais spécial.

IV. ACCES AU SERVICE

Devenir adhérent

Pour s'inscrire il suffit d'envoyer :

- une photocopie RECTO/VERSO de la Carte d'Invalidité d'un taux supérieur ou égal à 80% ou de la Carte Mobilité Inclusion portant la mention « Invalidité »
- 2 photos d'identité
- le bulletin d'inscription dûment rempli à :

AggloBus – STU BOURGES
Service « LibertiBus »
23, rue Théophile Lamy CS 70148
18 021 BOURGES Cedex

Après validation des pièces, une carte personnelle est adressée au domicile de l'adhérent.

V. TITRES DE TRANSPORT

La tarification du réseau AggloBus est applicable au service « LibertiBus ».

Le client doit être muni de la carte « LibertiBus » accompagnée d'un titre de transport valable à montrer au conducteur (cf. liste ci-jointe des titres de transport délivrés pour se déplacer sur le réseau AggloBus).

Si le client n'a pas de titre, il doit acheter auprès du conducteur un ticket unitaire. Le client est tenu de faire l'appoint.

La tierce personne accompagnatrice (cf. conditions paragraphe III) peut voyager gratuitement si elle est mentionnée sur la carte d'invalidité.

VI. CONTROLE

Les agents de contrôle d'AggloBus sont habilités à procéder à tout contrôle. La carte « LibertiBus » accompagnée du titre de transport doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Tout voyageur sans titre de transport qui présente un titre de transport non valable ou qui ne se conforme pas aux dispositions réglementant l'utilisation de son titre est en situation irrégulière et encourt une amende de 34.50€ * ou 51.50€ * suivant la nature de l'infraction.

Seront considérés comme non valables et entraînant l'application d'une amende de 34.50€ *, frais de dossier éventuels en sus :

- les tickets non validés.
- les Pass non validés.

Seront considérés comme non valables et entraînant l'application d'une amende de 51.50€ *, frais de dossier éventuels en sus :

- l'absence de titre de transport à bord du véhicule
- les titres de transport illisibles, déchirés ou falsifiés
- la possession d'un titre de transport réservé à l'usage d'un tiers
- les titres de transport dont la période de validité est dépassée

Attention, le voyageur doit vérifier et conserver son titre de transport.

** Le tarif des indemnités forfaitaires et les frais de dossier seront réévalués réglementairement chaque année.*

VII. LE SERVICE

L'offre

Les horaires de fonctionnement sont (sauf jours fériés) :

- du lundi au samedi de 8h00 à 19h00

La réservation

Elle peut être faite :

- au plus tôt deux semaines avant le déplacement souhaité
- au plus tard la veille avant 17h00
- auprès de notre centrale de réservation au **02 48 67 48 67**
- la centrale de réservation est ouverte au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Toute annulation d'un transport déjà réservé doit être effectuée au plus tard le jour du déplacement avant midi.

VIII. LE TRANSPORT

Les véhicules

Le service « LibertiBus » est assuré par la société AID'O TRANS spécialisée dans le transport de personnes à mobilité réduite.

Les modalités de fonctionnement des services et d'entretien font l'objet de contrats de sous-traitance passés entre AggloBus et cette société qui a été préalablement autorisés par le Syndicat mixte intercommunal à Vocation Transports Urbains.

Les véhicules sont identifiables à l'aide de plaque(s) au nom du réseau et du service « LibertiBus ».

Conditions de transport

Les courses sont effectuées par le chemin le plus rapide vers le lieu de destination déclaré par le client. Aucune étape intermédiaire n'est autorisée.

Les lieux de prise en charge et de dépose des clients « LibertiBus » s'effectuent exclusivement sur le domaine public ou privé ouvert à la circulation automobile.

Les points de destinations sont définis dans le paragraphe II.

Les conducteurs ne sont pas habilités à pénétrer au domicile des clients (ceux-ci engageraient leur propre responsabilité vis-à-vis des clients « LibertiBus »).

Le conducteur aide uniquement à la montée et à la descente du véhicule.

Il est autorisé à attendre au maximum 5 minutes, passé ce délai le véhicule repart.

Lorsque des itinéraires sont établis en fonction des lieux de prise en charge pour regrouper des voyageurs, de légers décalages (au plus 15 minutes) peuvent se produire dans les heures de départ.

AggloBus reste responsable de la qualité des services vis-à-vis de la clientèle « LibertiBus » et du Syndicat mixte Intercommunal à Vocation Transports Urbains.

Les réclamations peuvent être adressées :

- par correspondance à AggloBus - 23 rue Théophile Lamy - 18 000 BOURGES
- par téléphone au **02 48 67 48 67**

Bagages

Les véhicules ne sont pas équipés d'emplacement pour les bagages encombrants.

La responsabilité des organismes et d'AggloBus ne pourra être engagée pour tout objet fragile ou denrées périssables qui seraient détériorés et pour tout objet volé ou perdu.

Objets trouvés

Les objets trouvés dans les véhicules sont conservés quelques jours dans les locaux d' AggloBus puis portés au service des objets trouvés de la Ville de Bourges, à l'Hôtel de Ville. Pour la récupération des objets de valeur, une pièce d'identité sera exigée et mention sera faite sur un registre de son retrait.

Pour tout renseignement téléphoner au **02 48 50 82 82**.

Sécurité

A bord du véhicule, les utilisateurs doivent se conformer aux instruments de sécurité.

Le transport ne pourra être effectué en cas de refus du port de la ceinture de sécurité.

Pour les personnes en fauteuil roulant, la ceinture de sécurité est personnelle et doit être amenée par chaque client.

Pendant la durée du trajet, les fauteuils électriques doivent être obligatoirement éteints.

Interdictions

- de fumer à l'intérieur du véhicule

En cas de non respect de cette règle, la personne s'expose à l'application d'une amende de 51.50€ *, frais de dossier éventuels en sus

- de monter en état d'ivresse
- de refuser d'obtempérer aux injonctions des agents d'exploitation ou de contrôle
- de cracher, de souiller, de jeter papiers ou déchets à l'intérieur du véhicule, de dégrader le matériel, la publicité et les inscriptions du service de transport
- de quêter, de distribuer, de vendre quoi que ce soit
- de se servir d'appareillage mécanique réservé au personnel
- d'introduire un animal autre que celui défini dans le paragraphe III
- d'introduire tout objet dangereux ou incommode

En cas de non respect de ces règles d'interdiction, la personne s'expose à l'application d'une amende de 178€ *, frais de dossier éventuels en sus.

** Le tarif des indemnités forfaitaires et les frais de dossier seront réévalués réglementairement chaque année.*

SANCTIONS

Tout manquement aux règles normales d'utilisation du service décrites dans le présent règlement expose son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser le service à titre temporaire.

APPLICATION

Le présent règlement est seul applicable au fonctionnement du service « LibertiBus ».

Il prend effet à compter de sa publication après dépôt en Préfecture. AggloBus portera à la connaissance de toutes les personnes intéressées par le service « LibertiBus » le présent règlement et indique à celles effectuant une demande de prise en charge qu'elles s'engagent à en respecter les dispositions.

TITRES DE TRANSPORT :

LES TICKETS

Les tickets unitaires sont valables 1 heure à partir de leur validation sur tout le réseau.

Ils doivent être validés immédiatement dès la montée dans le véhicule.

Les tickets unitaires achetés auprès du conducteur doivent être réglés en espèce, le voyageur étant tenu de faire l'appoint.

A bord du véhicule le voyageur ne peut pas acheter plus d'un ticket par personne.

Il est possible de demander à notre centrale de réservation l'envoi d'un ou deux ticket(s) 10 voyages (après réception d'un chèque correspondant au montant du ticket).

LES ABONNEMENTS

Les abonnements mensuels :

- Pass Générations **Mensuel**, Pass AggloBus **Mensuel**

Ils sont constitués d'une carte à puce rechargeable.

Chaque abonnement ne peut être utilisé que par son titulaire dont le nom, le prénom, l'adresse et la photo d'identité figurent sur la carte d'abonnement.

Le titre de transport doit être présenté au conducteur à chaque montée dans un véhicule.

Les Pass mensuels peuvent être souscrit à tout moment pour une durée de 31 jours.

Les abonnements annuels :

- Pass AggloBus **Annuel** (26-65 ans) : valable 1 an à partir de la date choisie
- Pass Générations **Annuel** (- de 26 ans et + de 65 ans) : valable 1 an à compter de la date choisie.

Tous les titres de transport du réseau AggloBus sont sur des supports sans contact.

Il existe en outre un règlement propre à certains abonnements annuels décrit sur le dépliant d'information dédié à chacun de ces titres.

En cas de perte ou de vol, un duplicata peut être obtenu sur présentation d'un justificatif d'identité pour 10€. L'ancien Pass sera annulé.

Les enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement.

Le détail des différents titres de transport, leurs conditions d'utilisation ainsi que leurs tarifs sont portés à la connaissance des voyageurs au point de vente du réseau et sur notre site internet.

Le règlement général du réseau AggloBus est consultable à l'Espace Nation et sur www.agglobus.com.

Espace Nation
02 48 27 99 99

www.agglobus.com

**Quel que soit le type de ticket ou d'abonnement,
aucune reprise de ces titres ne sera assurée par AggloBus.**